

LE SYSTÈME ÉLECTORAL DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

À PROPOS DE L'ELECTORAL COMMISSION

ENTITÉ ÉTATIQUE INDÉPENDANTE, CHARGÉE DES ASPECTS SUIVANTS :

- Administration des élections parlementaires et des référendums
- Tenue des listes électorales
- Promotion de la participation à la démocratie parlementaire
- Promotion du respect des lois électorales
- Inscription des partis politiques
- Attribution de temps et d'argent pour la diffusion d'émissions électorales
- Exécution de la Maori Electoral Option (option électorale maorie)
- Soutien des travaux de la Representation Commission
- Conseils, rapports et sensibilisation du public, relativement aux questions électorales

LE PAYS

- Jeune, de petite taille et isolé
- Faible population
- Largement urbanisé
- Vastes régions du pays peu peuplées
- Maori – tangata whenua
- Population de plus en plus diversifiée

HISTOIRE ÉLECTORALE

UNE DÉMOCRATIE POUR LA MAJEURE PARTIE DE L'HISTOIRE MODERNE DU PAYS

- 1853 Première élection fondée sur le système uninominal majoritaire
- 1870 Introduction du scrutin secret
- 1893 Obtention du suffrage universel
- 1919 Femmes éligibles au Parlement
- 1974 Âge requis pour voter abaissé à 18 ans
- 1993 Système de vote changé pour le système de représentation proportionnelle mixte (RPM)
- 1996 Première élection fondée sur le système de RPM

CHANGEMENT EN FAVEUR DU SYSTÈME DE RPM

- Les critiques concernant l'inéquité du système uninominal majoritaire (SUM) se sont intensifiées après les élections générales de 1978 et de 1981.
- Une Commission royale d'enquête sur le système électoral a été établie au début de 1985.
- Dans son rapport, terminé en décembre 1986, la Commission royale a recommandé que la Nouvelle-Zélande adopte le système de RPM et que l'on augmente la taille du Parlement à 120 députés, élus dans des circonscriptions uninominales et sélectionnés à partir des listes de parti.
- En 1992, le gouvernement a tenu un référendum indicatif, demandant aux électeurs :
 - s'ils voulaient que l'on change le système de vote existant;
 - d'indiquer leur appui à l'égard de l'une des quatre options de réforme : RPM, VUT, MS ou VP.
- 55 % des électeurs inscrits ont participé, une majorité écrasante de 85 % a voté en faveur du changement, 70 % se sont dits en faveur du système de RPM.
- Le gouvernement a tenu un référendum exécutoire en même temps que l'élection générale de 1993 et a demandé aux électeurs quel système électoral ils préféreraient – SUM ou RPM.
 - taux de participation de 85 %;
 - RPM soutenue par une marge confortable : 54 % contre 46 %.

ÉLECTION GÉNÉRALE DE 1996 : PREMIÈRE ÉLECTION FONDÉE SUR LA RPM

Renseignements tirés de <http://www.nzhistory.net.nz/politics/fpp-to-mmp>

**Je préférerais vivre dans
une démocratie
comptant 120 députés**

**que dans une dictature
en comptant 99**

Ceci est notre unique chance de
changement.

Votez pour un meilleur gouvernement

RPM

Cette affiche datant de la campagne
référendaire de 1993 a été produite par
des partisans du système de
représentation proportionnelle mixte
(RPM)

LE SYSTÈME DE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

LA NOUVELLE-ZÉLANDE EST UNE DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE

- La Nouvelle-Zélande est une monarchie constitutionnelle, fondée sur le système britannique.
- Les lois du pays sont établies par le Parlement.
- La Nouvelle-Zélande est dotée d'une Chambre parlementaire unique, qui se compose de :
 - la Chambre des représentants – qui compte habituellement 120 députés;
 - le gouverneur général – qui ne prend pas personnellement part aux travaux de la Chambre.
- Les citoyens et les résidents permanents âgés de 18 ans doivent s'inscrire pour pouvoir voter.
- Le vote n'est pas obligatoire.
- Les élections ont lieu aux trois ans.
- Dans le cadre du système de RPM, les Néo-Zélandais expriment deux voix.
- La Nouvelle-Zélande est également dotée d'organismes gouvernementaux élus de niveau subnational, dont les autorités locales territoriales, les conseils de santé de district, ainsi que les conseils scolaires.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES ÉLECTIONS EN NOUVELLE-ZÉLANDE

VOTE

- Le jour de l'élection est toujours un samedi.
- Vote anticipé et vote à l'étranger disponibles 17 jours avant la journée d'élection.
- Les électeurs peuvent voter dans n'importe quel bureau de scrutin en Nouvelle-Zélande.
- Pour l'élection générale de 2014, 2 568 bureaux de scrutin ont été ouverts dans tout le pays.
- Le jour de l'élection, les bureaux de scrutin sont ouverts de 9 h à 19 h.
- Tous les bureaux de scrutin peuvent tenir des votes pour leurs circonscriptions générale et maorie d'attache.
- Tous les bureaux de scrutin peuvent tenir des votes spéciaux pour d'autres candidats ou si un électeur n'est pas inscrit.

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE MIXTE (RPM)

INTRODUCTION À LA RPM

- Habituellement 120 sièges au Parlement, MAIS il peut y en avoir plus ou moins.
- Les électeurs ont deux votes – un pour le parti et un pour la circonscription.
- La RPM est un système proportionnel – le vote pour le parti détermine en grande partie le nombre total de sièges qu'un parti obtient au Parlement.
- Deux types de députés – de circonscription et de liste.
- Il est habituellement nécessaire de former une coalition ou une entente entre partis politiques pour constituer les gouvernements.

Chaque électeur a un **vote de parti** et un **vote de circonscription**.

Le vote de parti
s'applique au parti
politique de votre choix.

Ce vote détermine en
grande partie le nombre
total de siège qu'obtient
chaque parti politique au
Parlement.

**Le vote de
circonscription** a pour but
de choisir le député qui
représentera la
circonscription.

Le candidat qui obtient le
plus de votes gagne.

BULLETIN DE VOTE

LE BULLETIN DE VOTE

- Les candidats sont énumérés en ordre alphabétique, avec le parti qu'ils représentent.
- Les partis sans candidat pour la circonscription sont ensuite énumérés en ordre alphabétique.
- Les options de vote sont :
 - vote pour un candidat et un parti;
 - vote pour un candidat seulement;
 - vote pour un parti seulement;
 - bulletin de vote laissé en blanc.

SIÈGES DE CIRCONSCRIPTION

LA NOUVELLE-ZÉLANDE EST DIVISÉE EN 71 CIRCONSCRIPTIONS

- 64 circonscriptions générales
- 7 circonscriptions maories
- Les députés des circonscriptions sont élus par le système uninominal majoritaire.
- Les députés représentent leur circonscription au Parlement.
- Le nom et les limites des circonscriptions sont examinés par un organisme d'origine législative indépendant après chaque recensement de la population.

SIÈGES DE LISTE

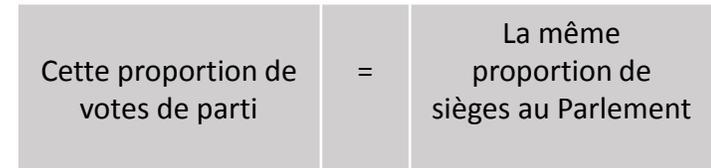
- Les sièges de liste « complètent » les sièges de circonscription.
- Seuls les **partis politiques inscrits** peuvent briguer des sièges de liste.
- Les partis doivent remporter **un siège de circonscription** ou **5 % des votes de parti** pour pouvoir obtenir des sièges de liste.
- Les députés de listes sont élus à partir des listes de parti.
- La formule de Sainte-Laguë sert à déterminer l'attribution des sièges de liste.

Cette proportion de votes de parti = La même proportion de sièges au Parlement

ATTRIBUTION DES SIÈGES

FORMULE DE SAINTE-LAGUË

- Quotients de circonscription calculés (voir l'onglet « Sièges de liste » dans le dossier de ressources).
- Les 120 quotients de circonscription les plus élevés sont choisis.
- Les sièges de liste sont attribués à chaque parti en vue de « compléter » les sièges de circonscription.
- Les candidats restants sont choisis par ordre de préférence jusqu'à ce que tous les sièges de liste aient été attribués.



SIÈGES EXCÉDENTAIRES

- Il y a « sièges excédentaires » quand un parti remporte un plus grand nombre de sièges de circonscription auxquels il aurait droit selon sa part du vote de parti.
- Si cela survient :
 - le parti conserve tous ses sièges de circonscription;
 - le nombre des sièges de liste attribués aux autres partis est augmenté par le nombre de sièges excédentaires.
- Cela a pour effet d'augmenter la taille du Parlement.

RPM

<http://www.elections.org.nz/events/past-events-0/2011-referendum-voting-system/about-referendum-choices/mmp-%E2%80%93-mixed-member>

Vidéoclip

Référendum de 2011 sur
le système de vote fondé sur la RPM

RPM – COMPRÉHENSION DES ÉLECTEURS

Les électeurs ont montré qu'ils avaient une parfaite connaissance de la RPM à **l'élection générale de 2014** :

- Faible niveau de votes non officiels
 - Seuls 0,45 % des votes de parti exprimés ont été déclarés non officiels.
 - Seuls 1,17 % des votes de candidat exprimés ont été déclarés non officiels.
- Niveaux élevés de votes par division
 - 31,64 % des électeurs ont exprimé un vote de candidat par division
- 94 % des électeurs ont considéré que le bulletin de vote était clair, concis et facile à utiliser.

LA DIVERSITÉ AU PARLEMENT

La diversité au Parlement

- Axe des Y : **Proportion de députés (%)**
- Légende : Asiatiques, Pasifika, Maoris, Femmes

LA DIVERSITÉ DANS LES LISTES DE PARTIS

La diversité dans les listes de partis

- Axe des Y : **Nombre de députés**
- Axe des X : Asiatiques | Pasifika | Maoris | Femmes
- Légende : Liste, Circonscription

RÉFÉRENDUM SUR LE SYSTÈME DE VOTE ET EXAMEN DU SYSTÈME DE RPM

Processus de référendum

- Promesse de tenir un référendum faite à l'élection de 2008.
- Octobre 2009 – le ministre de la Justice a annoncé que le référendum aurait lieu au moment de l'élection générale de 2011.
- Un projet de loi sur le référendum électoral a été déposé en mars et adopté en décembre 2010.
- L'Electoral Commission a été chargée de lancer une campagne d'information publique et de sensibilisation sur le processus du référendum et les cinq systèmes de vote : RPM, SUM, VP, VUT, DS.

Référendum sur le système de vote

- La Nouvelle-Zélande devrait-elle garder le système de vote fondé sur la représentation proportionnelle mixte (RPM)?
- S'il fallait que la Nouvelle-Zélande change pour un autre système de vote, lequel choisiriez-vous?
 - système uninominal majoritaire (SUM)
 - système de vote préférentiel (VP)
 - système de vote unique transférable (VUT)
 - système du député supplémentaire (DS)

Référendum sur le système de vote de la Nouvelle-Zélande

59 CIRCONSCRIPTION

WELLINGTON CENTRAL

Marque officielle

Explication

1. Vous pouvez voter dans **la partie A et la partie B** ou **uniquement dans la partie A** ou **uniquement dans la partie B**.
2. Votez en cochant le cercle situé à côté de l'option de votre choix.

Partie A

La Nouvelle-Zélande devrait-elle conserver le système de vote fondé sur la représentation proportionnelle mixte (RPM)?

Votez pour une option seulement (votez ici)

Je vote en faveur **du maintien** du système de vote fondé sur la RPM.

Je vote en faveur d'un **changement** pour un autre système de vote.

Partie B

S'il fallait que la Nouvelle-Zélande change pour un autre système de vote, lequel choisiriez-vous?

Votez pour une option seulement (votez ici)

Je choisirais le système **uninominal majoritaire (SUM)**.

Je choisirais le système de **vote préférentiel (VP)**.

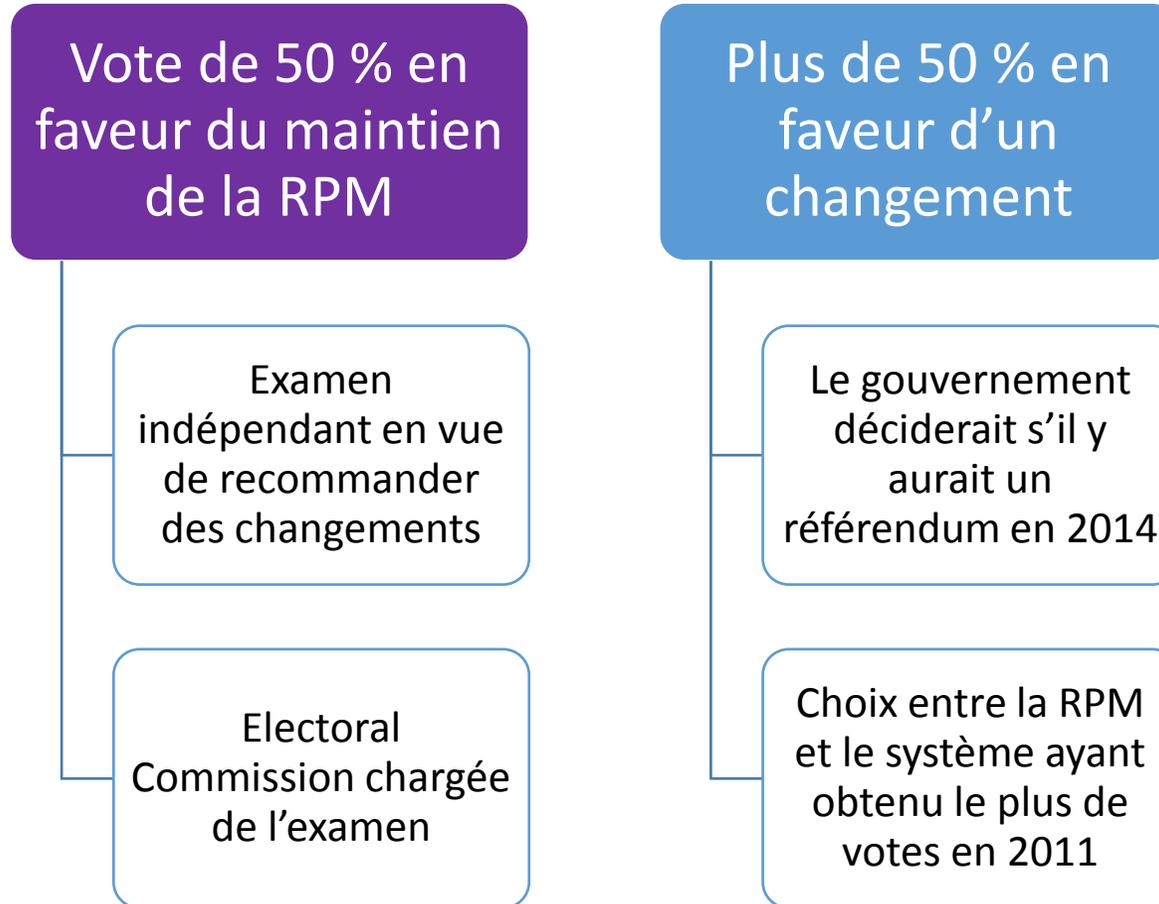
Je choisirais le système de **vote unique transférable (VUT)**.

Je choisirais le système du **député supplémentaire (DS)**.

Directives finales

- Si vous détériorez le présent bulletin de vote, remettez-le au préposé qui vous l'a remis et demandez-en un nouveau.
- Après avoir voté, pliez le présent bulletin de vote de façon à ce qu'on ne puisse pas voir son contenu et **déposez-le dans la boîte de scrutin**.
- Il est interdit d'amener le présent bulletin de vote à l'extérieur du bureau de scrutin.

Quel en serait le résultat?



RÉFÉRENDUM SUR LE SYSTÈME DE VOTE

La Nouvelle-Zélande devrait-elle garder le système de vote fondé sur la RPM?

2 194 774 votes valides ont été exprimés lors du référendum.

Titre du graphique : **La Nouvelle-Zélande devrait-elle garder le système de vote fondé sur la RPM?**

Axe des X : % de votes valides

Légende : Garder | Changer

Processus d'examen du système de la RPM

Échéancier	Activité	Participation
13 févr. – 31 mai 2012	Document de consultation rendu public en vue d'obtenir des mémoires du public	Plus de 4 600 mémoires reçus
Avril – mai 2012	Audiences publiques	120 personnes ont été entendues en personne
13 août – 7 septembre 2012	Document de propositions rendu public en vue d'obtenir des mémoires du public	Plus de 1 000 mémoires reçus.
31 octobre 2012	Rapport final au ministre pour présentation au Parlement	

EXAMEN DU SYSTÈME DE RPM EFFECTUÉ EN 2012

Les questions que la Commission :

A DÛ examiner :	N'À PAS PU examiner :
<ul style="list-style-type: none">• les seuils	<ul style="list-style-type: none">• le nombre de députés
<ul style="list-style-type: none">• Le statut des députés de liste lors d'une élection partielle	<ul style="list-style-type: none">• la représentation des Maoris
<ul style="list-style-type: none">• les doubles candidatures	
<ul style="list-style-type: none">• qui doit décider l'ordre dans lequel les candidats sont inscrits sur une liste de parti	
<ul style="list-style-type: none">• que doit-il se passer en cas de sièges excédentaires?	
<ul style="list-style-type: none">• les effets de la croissance de la population sur le rapport entre les sièges de circonscription et les sièges de liste	

Recommandations

La Commission a recommandé d'apporter plusieurs changements au système de RPM, dont les suivants principalement :

- réduire le seuil de parti à 4 %
- abolir le seuil d'un siège de circonscription unique
- abolir la disposition concernant les sièges excédentaires
- que le Parlement envisage de fixer le rapport entre les sièges de circonscription et les sièges de liste à 60-40 %

Vote obligatoire

- L'inscription est obligatoire en Nouvelle-Zélande
 - Amende de 100 \$ NZ en cas de défaut
 - Encourager à s'inscrire plutôt qu'obliger à le faire
- Le vote n'est pas obligatoire
- Pas de plans législatifs actuels pour introduire le vote obligatoire
- Position de la Commission

Vote électronique

- Pas de vote électronique en Nouvelle-Zélande.
- La méthode de vote est protégée – changement législatif appuyé par une majorité de 75 % ou une majorité lors d'un référendum est requise pour autoriser le vote électronique.
- Pas de plans législatifs actuels pour introduire le vote électronique dans le cas des élections parlementaires.
- Pas de suite donnée à l'essai proposé pour les élections des autorités locales de 2016.
- Vote par téléphone introduit pour les électeurs malvoyants.
- Les électeurs à l'étranger peuvent télécharger et renvoyer leur document de vote via un site Web sécurisé, mais ils doivent le remplir à la main.

VOUS AVEZ 2 VOTES

999999

VOTE DE PARTI	MARQUE OFFICIELLE	VOTE DE CIRCONSCRIPTION
<p><i>Explication</i> Ce vote détermine la part de sièges qu'aura chacun des partis énumérés ci-dessous au Parlement. Votez en cochant le cercle situé juste à droite du parti de votre choix.</p>		
Ne votez que pour un seul parti	Votez ici Votez ici	Ne votez que pour un seul candidat
NEW ZEALAND FIRST PARTY		BARR, Hugh NEW ZEALAND FIRST PARTY
NATIONAL PARTY		FOSTER-BELL, Paul NATIONAL PARTY
AOTEAROA LEGALISE CANNABIS PARTY		GREGORY, Alistair AOTEAROA LEGALISE CANNABIS PARTY
CONSERVATIVE		HOOPER, Brian CONSERVATIVE
		KARENA PUHI, Huimaono Geoff INDEPENDENT
DEMOCRATS FOR SOCIAL CREDIT		KNUCKEY, James DEMOCRATS FOR SOCIAL CREDIT
LABOUR PARTY		ROBERTSON, Grant LABOUR PARTY
		ROBINSON, Peter Franklin INDEPENDENT
GREEN PARTY		SHAW, James GREEN PARTY
		VALENTINE, Callum INTERNET PARTY
ACT NEW ZEALAND		
BAN1080		
FOCUS NEW ZEALAND		
Internet MANA		
MAORI PARTY		
NZ INDEPENDENT COALITION		
THE CIVILIAN PARTY		
UNITED FUTURE		

Directives finales

1. Si vous détériorez le présent bulletin de vote, remettez-le au préposé qui vous l'a remis et demandez-en un nouveau.
2. Après avoir voté, pliez le présent bulletin de vote de façon à ce qu'on ne puisse pas voir son contenu et déposez-le dans la boîte de scrutin.
3. Il vous est interdit d'amener le présent bulletin de vote à l'extérieur du bureau de scrutin.

Élection générale de 2014

Quotients réels pour l'attribution des sièges de liste de parti

Attribution des sièges de liste de parti														
Diviseur	National Party	N° du siège	Labour Party	N° du siège	Green Party	N° du siège	New Zealand First Party	N° du siège	Māori Party	N° du siège	ACT New Zealand	N° du siège	United Future	N° du siège
1	1 131 501,000	1	604 535,000	2	257 359,000	4	208 300,000	6	31 849,000	35	16 689,000	68	5 286,000	
3	377 167,000	3	201 511,700	7	85 786,330	7	69 433,330	16	10 616,330	106	5 563,000		1 762,000	
5	226 300,200	5	120 907,000	10	51 471,800	22	41 660,000	27	6 369,800		3 337,800		1 057,200	
7	161 643,000	8	86 362,140	13	36 765,570	30	29 757,140	38	4 549,857		2 384,143		755,143	
9	125 722,300	9	67 170,560	17	28 595,440	41	23 144,440	49	3 538,778		1 854,333		587,333	
11	102 863,700	11	54 957,730	20	23 396,270	48	18 936,360	60	2 895,364		1 517,182		480,546	
13	87 038,540	12	46 502,690	24	19 796,850	57	16 023,080	71	2 449,923		1 283,769		406,615	
15	75 433,400	15	40 302,330	28	17 157,270	66	13 886,670	82	2 123,267		1 112,600		352,400	
17	66 558,880	18	35 560,880	32	15 138,760	75	12 252,940	93	1 873,471		981,706		310,941	
19	59 552,680	19	31 817,630	36	13 545,210	84	10 963,160	104	1 676,263		878,368		278,211	
21	53 881,000	21	28 787,380	40	12 255,190	92	9 919,048	114	1 516,619		794,714		251,714	
23	49 195,700	23	26 284,130	44	11 189,520	101	9 056,522		1 384,739		725,609		229,826	
25	45 260,040	25	24 181,400	46	10 294,360	110	8 332,000		1 273,960		667,560		211,440	
27	41 907,440	26	22 390,190	51	9 531,815	119	7 714,815		1 179,593		618,111		195,778	
29	39 017,280	29	20 846,030	54	8 874,448		7 182,759		1 098,241		575,483		182,276	
31	36 500,030	31	19 501,130	58	8 301,903		6 719,355		1 027,387		538,355		170,516	
33	34 287,910	33	18 319,240	62	7 798,758		6 312,121		965,121		505,727		160,182	
35	32 328,600	34	17 272,430	65	7 353,114		5 951,429		909,971		476,829		151,029	
37	30 581,110	37	16 338,780	70	6 955,649		5 629,730		860,784		451,054		142,865	
39	29 012,850	39	15 500,900	73	6 598,949		5 341,026		816,641		427,923		135,539	
41	27 597,590	42	14 744,760	77	6 277,049		5 080,488		776,805		407,049		128,927	
43	26 313,980	43	14 058,950	80	5 985,093		4 844,186		740,674		388,116		122,930	
45	25 144,470	45	13 434,110	85	5 719,089		4 628,889		707,756		370,867		117,467	
47	24 074,490	47	12 862,450	88	5 475,723		4 431,915		677,638		355,085		112,468	
49	23 091,860	50	12 337,450	91	5 252,224		4 251,020		649,980		340,592		107,878	
51	22 186,290	52	11 853,630	96	5 046,255		4 084,314		624,490		327,235		103,647	
53	21 349,080	53	11 406,320	99	4 855,830		3 930,189		600,925		314,887		99,736	
55	20 572,750	55	10 991,550	102	4 679,255		3 787,273		579,073		303,436		96,109	
57	19 850,890	56	10 605,880	107	4 515,070		3 654,386		558,754		292,790		92,737	
59	19 177,980	59	10 246,360	111	4 362,017		3 530,508		539,814		282,864		89,593	
61	18 549,200	61	9 910,410	115	4 219,000		3 414,754		522,115		273,590		86,656	
63	17 960,330	63	9 595,794	118	4 085,063		3 306,349		505,540		264,905		83,905	
65	17 407,710	64	9 300,538		3 959,369		3 204,615		489,985		256,754		81,323	
67	16 888,070	67	9 022,910		3 841,179		3 108,955		475,358		249,090		78,896	
69	16 398,570	69	8 761,377		3 729,841		3 018,841		461,580		241,870		76,609	
71	15 936,630	72	8 514,577		3 624,775		2 933,803		448,578		235,056		74,451	
73	15 500,010	74	8 281,301		3 525,466		2 853,425		436,288		228,616		72,411	
75	15 086,680	76	8 060,467		3 431,453		2 777,333		424,653		222,520		70,480	
77	14 694,820	78	7 851,104		3 342,325		2 705,195		413,623		216,740		68,649	
79	14 322,800	79	7 652,342		3 257,709		2 636,709		403,152		211,253		66,911	
81	13 969,150	81	7 463,395		3 177,272		2 571,605		393,198		206,037		65,259	
83	13 632,540	83	7 283,554		3 100,711		2 509,639		383,723		201,072		63,687	
85	13 311,780	86	7 112,176		3 027,753		2 450,588		374,694		196,341		62,188	
87	13 005,760	87	6 948,678		2 958,149		2 394,253		366,081		191,828		60,759	
89	12 713,490	89	6 792,528		2 891,674		2 340,449		357,854		187,517		59,393	
91	12 434,080	90	6 643,242		2 828,121		2 289,011		349,989		183,396		58,088	
93	12 166,680	94	6 500,376		2 767,301		2 239,785		342,462		179,452		56,839	
95	11 910,540	95	6 363,526		2 709,042		2 192,632		335,253		175,674		55,642	
97	11 664,960	97	6 232,320		2 653,186		2 147,423		328,340		172,052		54,495	
99	11 429,300	98	6 106,414		2 599,586		2 104,040		321,707		168,576		53,394	
101	11 202,980	100	5 985,495		2 548,109		2 062,376		315,337		165,238		52,337	
103	10 985,450	103	5 869,272		2 498,631		2 022,330		309,214		162,029		51,320	
105	10 776,200	105	5 757,476		2 451,038		1 983,810		303,324		158,943		50,343	
107	10 574,780	108	5 649,860		2 405,224		1 946,729		297,654		155,972		49,402	
109	10 380,740	109	5 546,193		2 361,092		1 911,009		292,193		153,110		48,495	
111	10 193,700	112	5 446,261		2 318,550		1 876,577		286,928		150,351		47,622	
113	10 013,280	113	5 349,867		2 277,513		1 843,363		281,850		147,690		46,779	
115	9 839,139	116	5 256,826		2 237,904		1 811,304		276,948		145,122		45,965	
117	9 670,949	117	5 166,966		2 199,650		1 780,342		272,214		142,641		45,179	
119	9 508,412	120	5 080,126		2 162,681		1 750,420		267,639		140,244		44,420	
121	9 351,248		4 996,157		2 126,934		1 721,488		263,215		137,926		43,686	
Nombre de votes de parti	1 131 501		604 535		257 359		208 300		31 849		16 689		5 286	
Pourcentage	50,17 %		26,80 %		11,41 %		9,24 %		1,41 %		0,74 %		0,23 %	
Sièges de cir- conscription	41		27		0		0		1		1		1	
Sièges de liste	19		5		14		11		1		0		0	
Total des sièges	60		32		14		11		2		1		1	

Élection générale de 2014

Explication de la formule de Sainte-Laguë

Sièges de circonscription

Le député d'une circonscription est le candidat qui remporte plus de votes que n'importe quel autre candidat. Il n'est pas nécessaire qu'il remporte plus de la moitié des votes exprimés. Selon le système de représentation proportionnelle mixte (RPM), les députés des circonscriptions sont élus exactement de la même façon qu'ils le seraient dans le cadre du système uninominal majoritaire (SUM).

Sièges de liste de parti

Le nombre de votes remportés par chaque parti inscrit qui a présenté une liste de parti sert à décider combien de sièges dans l'ensemble chaque parti aura au Parlement.

Si, par exemple, les votes exprimés en faveur du Grandstand Party lui donnaient droit à un nombre total de 54 sièges au Parlement et qu'il remportait 40 sièges de circonscription, il obtiendrait 14 sièges de plus, qui seraient tirés de la liste du Grandstand Party. Les candidats peuvent briguer un mandat parlementaire tant dans une circonscription qu'à partir de la liste de leur parti. De ce fait, les 14 premiers candidats inscrits sur la liste classée par ordre du Grandstand Party *qui n'ont pas été élus au Parlement pour représenter une circonscription* seraient déclarés élus à titre de députés de la liste de parti.

Une procédure, appelée « formule de Sainte-Laguë » (d'après son fondateur), sert à décider l'ordre dans lequel on attribue aux partis politiques des sièges au Parlement.

Attribution des sièges parlementaires à l'élection générale de 2014 au moyen de la formule de Sainte-Laguë

Pour déterminer l'ordre exact dans lequel la totalité des sièges au Parlement est attribuée aux divers partis politiques, l'*Electoral Act 1993* prescrit qu'il faut appliquer une formule mathématique, appelée « formule de Sainte-Laguë ». Les votes de parti au niveau national de chacun des partis ayant rempli les conditions nécessaires pour être représentés au Parlement sont divisés par des nombres impairs successifs commençant par 1 (les votes de parti sont divisés par 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, etc.). Les 120 chiffres les plus élevés (appelés « quotients ») déterminent à la fois le nombre de sièges attribués à chaque parti et l'ordre de leur attribution. Voici comment le système fonctionne.

Étape 1

L'Electoral Commission dresse un tableau indiquant le nom de chaque parti inscrit dans le volet « Partis politiques » du bulletin de vote, le nombre de votes de parti qu'il a obtenus, le pourcentage des votes de parti qu'il a obtenus et le nombre de sièges de circonscription qu'il a remportés. Pour les besoins de la présente explication, les partis mineurs sont regroupés sous la rubrique « AUTRES ».

Partis inscrits	NATIONAL PARTY	LABOUR PARTY	GREEN PARTY	NEW ZEALAND FIRST PARTY	CONSERVATIVE	INTERNET MANA	MAORI PARTY	ACT NEW ZEALAND	UNITED FUTURE	AUTRES	TOTAL
Votes de parti	1 131 501	604 535	257 359	208 300	95 598	34 094	31 849	16 689	5 286	20 411	2 405 622
% des votes de parti	47,04 %	25,13 %	10,7 %	8,66 %	3,97 %	1,42 %	1,32 %	0,69 %	0,22 %	0,85 %	100 %
Nombre de sièges de circonscription	41	27	0	0	0	0	1	1	1	0	71

remportés											
-----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Étape 2

L'Electoral Commission exclut ensuite les partis non admissibles à des sièges de liste de parti en supprimant tout parti qui n'a pas remporté au moins 5 % du nombre total des votes de parti et qui n'a pas remporté au moins un siège de circonscription (c'est ce que l'on appelle habituellement le « seuil »). Même si les partis ACT New Zealand, Maori Party et United Future ont remporté chacun moins de 5 % des votes de parti, ils ont tout de même remporté des sièges de circonscription et ils sont donc inclus

Partis inscrits ayant gagné 5 % des votes de parti ou remporté au moins un siège de circonscription	NATIONAL PARTY	LABOUR PARTY	GREEN PARTY	NEW ZEALAND FIRST PARTY	MAORI PARTY	ACT NEW ZEALAND	UNITED FUTURE	TOTAL
Votes de parti	1 131 501	604 535	257 359	208 300	31 849	16 689	5 286	2 255 519
% des votes de parti admissibles à des sièges de liste	50,17 %	26,80 %	11,41 %	9,24 %	1,41 %	0,74 %	0,23 %	100 %
Nombre de sièges de circonscription remportés	41	27	0	0	1	1	1	71

Nota Comme les partis n'ayant pas atteint le seuil ont été exclus, la part proportionnelle de chacun des partis restants a augmenté.

Étape 3

L'Electoral Commission divise ensuite le nombre total des votes de parti de chaque parti admissible par une suite de nombres impairs commençant par 1 (1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, etc.) jusqu'à obtenir assez de quotients pour attribuer la totalité des 120 sièges. Dans le tableau de la page suivante, les chiffres en caractères gras situés à côté des 120 quotients les plus élevés indiquent quel est leur ordre, du plus élevé au plus bas.

Étape 4

L'Electoral Commission compte ensuite le nombre de quotients que détient chaque parti dans les 120 les plus élevés.

Étape 5

L'Electoral Commission détermine ensuite combien de sièges de circonscription chaque parti a remportés, et attribue à chaque parti assez de sièges de liste de parti pour porter le nombre total de sièges au nombre auquel ce parti a droit.

Étape 6

L'Electoral Commission examine ensuite la liste des candidats que chaque parti a présentés sur sa liste de parti avant l'élection, et elle supprime les noms de tout candidat ayant remporté un siège de circonscription. L'Electoral Commission attribue ensuite les sièges de liste de chaque parti à ses candidats inscrits sur la liste, en commençant par le haut de la liste et en allant vers le bas jusqu'à ce qu'elle ait attribué la totalité des sièges de liste auxquels chaque parti a droit. Elle déclare ensuite ces candidats élus au Parlement et fait part de leurs noms au greffier de la Chambre des représentants.

Nota

Il y a cinq autres points à signaler au sujet de ce système.

1. Lorsqu'un parti inscrit dans le volet « vote de parti » du bulletin de vote remporte plus de sièges de circonscription qu'il n'a droit d'après sa part du vote de parti, il ne reçoit donc aucun siège de liste. Cette mesure conserve les sièges excédentaires, et la taille du Parlement est augmentée de ce nombre de sièges jusqu'à l'élection générale suivante. L'augmentation de la taille du Parlement porte le nom de « *overhang* » (sièges excédentaires). Le nombre de sièges que les autres partis ont remportés n'est pas touché¹.
2. Si un parti n'a pas nommé assez de candidats de liste pour combler tous les sièges auxquels il a droit selon sa part du vote de parti, les sièges demeurent vacants et la taille du Parlement est réduite de ce nombre de sièges jusqu'à l'élection générale suivante. Le nombre de sièges que les autres partis ont remportés n'est pas touché.
3. Si un siège de circonscription est remporté par un candidat qui ne représente pas un parti participant au vote de parti, l'Electoral Commission soustrait ce nombre de sièges du chiffre 120, et répartit les sièges entre les partis inscrits en fonction de ce nombre inférieur.
4. La liste de candidats nommés par un parti à une élection générale sert à remplacer un député de la liste de ce parti au cas où son siège se libère (*Electoral Act 1993*, article 137). L'Electoral Commission demande aux autres candidats inscrits sur la liste s'ils sont disposés à devenir député jusqu'à ce que l'on ait trouvé un candidat remplaçant. S'il est impossible d'en trouver un à partir de la liste, le siège demeure vacant jusqu'à l'élection générale suivante.
5. Le Parlement peut, par une résolution soutenue par 75 % des députés, éviter de combler un siège de liste vacant si la vacance survient dans les six mois précédant la date à laquelle le Parlement est censé ne plus être en fonction ou si le premier ministre a annoncé qu'une élection générale aura lieu dans les six mois suivant la date à laquelle la vacance est survenue (*Electoral Act 1993*, article 136).

¹ Un *overhang* a eu lieu lors de l'élection générale de 2014 parce que le parti United Future avait remporté un siège de circonscription mais n'avait droit à aucun siège à cause de sa part du vote de parti. La taille du Parlement a donc augmenté à 121 sièges.

RAPPORT DE LA COMMISSION ÉLECTORALE SUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE ET LE RÉFÉRENDUM DE 2011

Le rapport final de la Commission électorale sur la tenue de l'élection générale et du référendum sur le système de scrutin de 2011 a été déposé le 2 mai 2012, conformément au paragraphe 8(1) de l'*Electoral Act 1993*.

Il est possible de télécharger le rapport complet en cliquant sur le lien inséré sous le résumé.

Principaux points

Création d'un seul organisme électoral

La première phase de la réforme visant à créer un seul organisme électoral responsable de tous les aspects de l'administration électorale parlementaire s'est déroulée normalement alors que la nouvelle Commission électorale est entrée en fonction comme prévu le 1^{er} octobre 2010.

La dernière phase de l'intégration, soit le transfert des fonctions d'inscription à la Commission, sera terminée d'ici au 1^{er} juillet 2012. Cette approche en deux phases a été adoptée afin d'atténuer le plus possible les risques rattachés à la tenue de l'élection de 2011.

Objectif de la Commission

L'*Electoral Act 1993* (la *Loi*) énonce l'objectif de la Commission comme suit :

« ... administrer le système électoral de manière impartiale, efficiente et efficace par des méthodes :

- (a) qui facilitent la participation à la démocratie parlementaire;
- (b) qui favorisent la compréhension du système électoral et des enjeux connexes;
- (c) qui maintient la confiance à l'égard du processus d'administration du système électoral » [traduction] (article 4C, *Electoral Act 1993*)

Les recherches menées auprès des électeurs démontrent que cet objectif a été atteint et que le public maintient sa confiance à l'égard du processus d'administration des élections.

Stratégie de la Commission

La Commission était d'avis qu'elle pouvait maintenir la confiance du public à l'égard du processus d'administration des élections si, au moment de la tenue de l'élection générale et du référendum, elle :

- (a) offrait aux électeurs le même niveau de service dans les bureaux de vote qu'en 2008 (soit un personnel poli et efficace et l'absence de longues files d'attente);
- (b) respectait les mêmes délais de transmission des résultats préliminaires parlementaires qu'en 2008 (soit 100 % des résultats du scrutin par anticipation transmis avant 20 h 30, 50 % des bureaux de vote ayant transmis leurs résultats avant 22 h, et le reste avant 23 h 30);
- (c) donnait une bonne idée des résultats du référendum le soir de l'élection (soit 100 % des résultats du vote par anticipation pour le référendum transmis avant 20 h 30).

Satisfaction des électeurs

Les résultats de l'enquête menée auprès des électeurs ont démontré que 88 % des électeurs étaient satisfaits ou très satisfaits de l'information qu'ils ont reçue avant l'élection, du processus électoral et de leur expérience à l'égard du scrutin.

La grande majorité des électeurs ont jugé que le temps passé au bureau de vote était raisonnable (98 %), étaient d'avis que les documents parlementaires (94 %) et référendaires (83 %) étaient clairs et étaient satisfaits de la rapidité de diffusion des résultats (87 %).

Les électeurs ont également noté très positivement (93 % et plus) l'emplacement et l'aménagement des bureaux de vote ainsi que la politesse, l'efficacité et les connaissances du personnel de ces bureaux. Ces résultats sont comparables à ceux obtenus en 2008.

Participation des électeurs

Le taux de participation électorale globale, exprimé en pourcentage des personnes ayant le droit de voter à l'élection, a diminué de 6 % depuis 2008 (il est passé de 75,73 % à 69,57 %). Une telle baisse comparable avait été observée pour la dernière fois entre l'élection de 1999 et l'élection hâtive au milieu de l'hiver 2002 alors que le taux de participation avait diminué de 5 % (il était passé de 77,19 % à 72,49 %). En 2005, le taux de participation s'établissait à 77,05 %.

En général, les non-électeurs ont donné les mêmes raisons qu'en 2008 pour expliquer leur décision de ne pas voter : « autres engagements » (14 %), « engagements professionnels » (9 %), « pas envie de voter » (14 %) et « pas en mesure de décider pour qui voter » (11 %). Par contre, le pourcentage de non-électeurs qui ont donné la réponse « le gagnant était évident, alors pas la peine d'aller voter » pour expliquer leur décision de ne pas voter a augmenté et est passé de 19 % en 2008 à 31 % en 2011.

L'un des principaux objectifs de la nouvelle Commission est d'accroître la participation. Même si elle ne peut être tenue responsable du taux de participation (sachant qu'elle ne peut contrôler toutes les variables ayant une incidence sur le taux de

participation), la Commission peut et va promouvoir la participation des électeurs et mènera des efforts visant à renverser la tendance qui est à la baisse.

L'un des premiers secteurs d'intervention de la Commission sera l'éducation civique. La baisse observée dans le taux de participation des électeurs est un problème générationnel de longue date présent à l'échelle mondiale qui ne pourra être réglé facilement ni rapidement. Toutefois, il est évident qu'il faut d'abord se pencher sur la jeune génération.

Le programme Kids Voting 2011 de la Commission a permis de joindre 46 659 élèves dans les semaines précédant la tenue de l'élection; les commentaires formulés à son sujet étaient très positifs. La Commission a l'intention d'élargir cette initiative si les ressources le permettent.

Tenue de l'élection générale et du référendum sur le système de scrutin

L'organisation de l'élection de 2011 a été la plus difficile du point de vue administratif depuis 1999 en raison de la tenue du référendum sur le système de scrutin de la Nouvelle-Zélande.

Afin de pouvoir offrir le même niveau de service aux électeurs qu'en 2008, il fallait augmenter considérablement le personnel électoral le jour de l'élection (environ 5 000 personnes), la formation, les fournitures et l'espace dans les bureaux de vote. Étant donné qu'il s'agissait d'une initiative à plus grande échelle, la gestion de l'élection était plus complexe.

Par ailleurs, la simplification du processus pour la délivrance des documents référendaires, l'utilisation de couleurs pour guider le personnel et les électeurs tout au long du processus, la décision de ne pas compter les documents référendaires dans les bureaux de vote le soir de l'élection et l'ajout d'employés, d'activités de formation et de ressources ont eu l'effet souhaité.

Christchurch présentait un intérêt particulier. Afin d'atténuer les obstacles relatifs à l'infrastructure et aux communications, la Commission a encouragé activement le recours au scrutin par anticipation à Christchurch. Le taux de vote par anticipation au sein des électors durement touchés de Christchurch East et de Christchurch Central a été beaucoup plus élevé que la moyenne nationale, tandis que le taux de participation dans la grande région de Christchurch n'a été que légèrement inférieur à la moyenne nationale.

Scrutin par anticipation

Avant le jour de l'élection, 334 558 personnes avaient voté (soit 14,7 % de tous les votes exprimés par comparaison à 11,4 % en 2008). Le fait d'avoir éliminé l'obligation pour les personnes exerçant leur droit de vote par anticipation de remplir une déclaration avant de voter a simplifié et accéléré le processus.

Le scrutin par anticipation s'est déroulé sans heurt. Toutefois, étant donné que ce scrutin prend de plus en plus d'importance, il conviendrait de revoir la réglementation s'y appliquant. Par exemple, pour l'instant, aucune disposition ne s'applique aux agents électoraux des candidats; rien n'interdit non plus la publicité électorale à proximité des bureaux du scrutin par anticipation.

Vote à l'étranger

Contrairement au scrutin par anticipation, le pourcentage d'électeurs ayant voté à l'étranger a diminué de 35 % et est passé à 21 496 (contre 33 278 en 2008).

En 2011, 42 % des électeurs à l'étranger ont retourné leur bulletin de vote par télécopieur. Toutefois, les électeurs à l'étranger ont signalé avoir eu plus de difficulté à trouver et à utiliser des télécopieurs. La Commission étudiera la possibilité de permettre aux électeurs de numériser et de télécharger leur bulletin de vote et leur déclaration vers un lieu sécurisé du site Web pour 2014.

La Commission recommande que l'on apporte des modifications aux échéances inscrites dans la réglementation en ce qui a trait au retour des bulletins de vote transmis de l'étranger afin qu'il soit plus facile de recevoir à temps les votes par correspondance.

Publicité électorale

Un nouveau système régissant la publicité et les finances lors d'élections est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Dans l'ensemble, l'intégration de ce système s'est bien passée; on a observé des niveaux de conformité élevés et un nombre relativement faible de cas de violation signalés à la police.

La Commission a fourni des documents d'orientation aux candidats, aux partis et aux tiers concernant les nouvelles règles en février puis a mis ces documents à jour en juillet. Des directives à l'intention des diffuseurs ont été communiquées en août.

La Commission a reçu 718 demandes d'avis consultatif traitant de 1 099 publicités distinctes pour l'élection de 2011. Les demandes provenaient à 90 % de députés, et plus de 50 % des demandes ont été présentées dans les sept semaines précédant le début de la période visée par la réglementation. Le délai moyen de réponse aux demandes était de cinq jours ouvrables.

Les enquêtes menées auprès de secrétaires de partis, de candidats, de tiers et de diffuseurs ont révélé que la plupart des répondants estiment que les documents d'orientation et les avis consultatifs étaient utiles, opportuns et clairs.

La mesure dans laquelle il faudrait réglementer la propagande électorale sur Internet et dans les médias sociaux et la façon de gérer efficacement toute réglementation sont des questions qui devront être examinées plus attentivement et faire l'objet de discussions.

L'exception s'appliquant à l'interdiction générale de faire de la propagande électorale le jour de l'élection qui permet l'affichage d'insignes, de rosettes, de rubans et de banderoles aux couleurs des partis a continué de poser problème. Il serait plus simple et plus clair de supprimer l'exception. C'est ce que la Commission recommande. On éliminerait ainsi une source de désagréments pour bon nombre d'électeurs.

Mise en œuvre du programme d'information et d'éducation sur le référendum

La Commission a adopté une approche en deux phases pour la réalisation de ce programme. La première phase, qui se déroulait de mai à la mi-octobre, a permis de faire connaître de façon générale le référendum et de fournir des renseignements exhaustifs aux personnes qui souhaitent se pencher rapidement sur cette question.

La deuxième phase, qui commençait à la mi-octobre, servait à transmettre des messages clés à tous les électeurs par la voie des médias de masse et à guider les personnes qui souhaitaient en savoir plus vers le site Web ou le service d'information téléphonique gratuit. La Commission a pris des ententes avec les principaux médias en vue de les encourager et de les aider à transmettre de l'information exacte sur le référendum.

Tous les électeurs inscrits ont reçu de l'information sur le référendum dans leur trousse d'inscription au début de juin. Chaque foyer a reçu une brochure plus détaillée à la mi-octobre et chaque électeur enregistré a reçu la même information dans sa trousse « EasyVote » une semaine avant l'élection.

La Commission a publié de l'information exhaustive sur les systèmes de scrutin dans tous les grands journaux dans la semaine précédant le jour de l'élection. Les personnes qui souhaitaient en savoir plus étaient invitées à consulter le site Web sur le référendum du gouvernement ou à téléphoner à la ligne sans frais.

Dans l'ensemble, le programme de la Commission a été couronné de succès. Quatre-vingt-treize pour cent des électeurs étaient au courant du référendum, et 81 % de ces électeurs étaient très confiants ou plutôt confiants d'être en mesure de prendre une décision. Le niveau de connaissance des messages clés a augmenté considérablement. Par exemple, 53 % des électeurs inscrits savaient que, si l'on votait en faveur du maintien du système de représentation proportionnelle mixte (RPM), il y aurait alors un examen indépendant du système de RPM; ce taux était de 2 % en mai.

Toutefois, il convient d'admettre que le référendum n'a pas eu l'air de susciter beaucoup d'intérêt dans la population. La Commission a reçu seulement 2 955 demandes de renseignements sur le référendum (sur un total de 60 131 demandes de renseignements concernant l'élection).

Tenue de futurs référendums

Il faudrait se pencher sérieusement sur la tenue de futurs référendums au moyen d'un vote distinct par correspondance au lieu d'organiser les référendums en même temps que les élections générales, comme le recommandait le Comité de la justice et des élections pour les référendums découlant de l'initiative de citoyens après l'élection générale de 1999.

La tenue d'un référendum en même temps qu'une élection parlementaire rend encore plus complexe un processus qui l'est déjà beaucoup. L'ajout nécessaire de personnel, de formation, de fournitures et d'espace pour tenir le référendum parallèlement à l'élection parlementaire coûte environ 8,5 millions de dollars. Il serait possible de tenir un référendum distinct par correspondance à un coût beaucoup moins élevé.

Le processus est également plus complexe pour les électeurs. La question est de savoir si les électeurs sont en mesure d'accorder l'attention qu'il faut à un référendum et à une élection parlementaire lorsque les deux événements sont tenus simultanément ou si, comme le craignait le Comité de la justice et des élections par suite de l'élection de 1999, les deux événements « se brouillent en raison de l'agitation causée par la compétition électorale » [traduction].

Le taux de participation est l'une des raisons invoquées pour tenir les référendums en même temps que les élections parlementaires. Cependant, si la population juge que le sujet d'un référendum par correspondance est suffisamment important, elle participera, comme 80,3 % des électeurs l'ont fait lors du référendum par correspondance de 1997 sur la pension de retraite obligatoire.

Services aux électeurs maoris

Afin de donner suite à une préoccupation régulièrement soulevée à l'approche d'une élection, la Commission propose que l'on étudie la possibilité de permettre aux électeurs de descendance maorie de changer de type de liste électorale une fois par cycle électoral au lieu d'offrir l'option électorale réservée aux Maoris aux cinq ans.

Améliorations proposées aux processus de votation et de scrutin

La Commission recommande de modifier la Loi pour autoriser la Commission à utiliser une carte « EasyVote » pour consigner les votes ordinaires (au lieu de rayer l'électeur de la liste électorale) et pour indiquer qu'un électeur au statut particulier a le droit de voter (au lieu de demander à l'électeur de produire une déclaration).

Cette façon de faire simplifierait et accélérerait le processus de votation, réduirait le nombre de votes au statut particulier et renforcerait l'exactitude et l'efficacité du processus de vérification des listes électorales. Les électeurs qui n'ont pas de carte « EasyVote » continueraient d'être traités suivant la procédure actuelle.

Application de la loi

À l'heure actuelle, la loi électorale stipule que les délits électoraux doivent être signalés à la police. La Commission craint que l'on n'accorde pas la priorité souhaitée aux problèmes soulevés relativement aux élections.

Dans les cas de délits électoraux, il est essentiel de mener des enquêtes et d'intenter des poursuites de façon efficace et opportune si l'on veut préserver la confiance du public à l'égard de l'intégrité du processus démocratique. La Commission recommande que l'on cherche une façon d'améliorer les résultats obtenus à cet égard.

L'avenir

Dans le présent rapport, la Commission indique un éventail de domaines dans lesquels elle cherchera à apporter des améliorations sur le plan administratif. Le rapport soulève également un certain nombre de questions qui ont des répercussions sur le plan législatif.

Plus tôt cette année, la Commission a demandé l'avis du gouvernement afin de savoir si des fonds allaient être disponibles pour offrir en 2014 l'option de voter par Internet et, peut-être, par téléphone à une catégorie restreinte de Néo-Zélandais (comme les électeurs se trouvant à l'étranger ainsi que les électeurs non-voyants et handicapés); elle a appris que, dans le contexte financier actuel, le dossier ne peut pas être traité en priorité.

Néanmoins, nous continuerons de suivre les résultats d'initiatives de votation électronique à l'étranger et chercherons d'autres moyens d'utiliser la technologie pour améliorer les processus électoraux.

En plus de planifier la prochaine élection générale et toute élection partielle ou tout référendum d'initiative populaire possible, la Commission a d'autres priorités clés, qui sont les suivantes :

passer en revue le système de RPM et faire rapport au ministre de la Justice d'ici au 31 octobre 2012, conformément à la Electoral Referendum Act 2010;

effectuer le travail nécessaire pour assumer les responsabilités législatives du registraire en chef des électeurs de NZ Post relatives à l'inscription à compter du 1^{er} juillet 2012, conformément à l'*Electoral (Administration) Amendment Act 2011*;

tenir l'option électorale réservée aux Maoris de 2013, offrir un soutien administratif à la Commission de la représentation, qui se réunira en octobre 2013, et terminer le travail en 2014 afin de déterminer le nombre et les limites des circonscriptions pour les élections de 2014 et de 2017.

La dernière date possible pour la prochaine élection est le 24 janvier 2015.

Source :

<http://www.elections.org.nz/events/past-events-0/2011-general-election/reports-and-surveys-2011-general-election/electoral-0>

RÉSULTATS DE L'EXAMEN DU SYSTÈME DE REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE MIXTE

La Commission électorale a réalisé un examen du système de représentation proportionnelle mixte (RPM) de février à octobre 2012.

Au cours de cette période, elle a publié des documents de discussion en vue d'obtenir les commentaires du public. Par suite de cette initiative et des avis qu'elle a reçus, elle a produit un  [rapport final](#) (PDF 2,63 MB) en octobre 2012 qui a été présenté au ministre de la Justice.

La Commission a diffusé un  [document de consultation](#) (PDF 1,51 MB) en février 2012 et a invité le public à lui faire part de ses commentaires.

Après avoir pris connaissance de tous les mémoires et avis reçus, la Commission a publié un  [document de propositions](#) (PDF 1008,83 KB) en août 2012 et a demandé une fois de plus au public de lui faire part de ses commentaires sur les modifications proposées au système de RPM.

La Commission a présenté son rapport final au ministre de la Justice le 29 octobre 2012; il contenait les recommandations suivantes :

- il faudrait abolir le seuil d'un siège électoral (si c'est le cas, il faudrait également abolir la disposition relative aux sièges surnuméraires);
- le seuil relatif au vote au parti devrait être abaissé de 5 % à 4 % (alors que la Commission doit se pencher sur le fonctionnement du seuil de 4 % comme la loi l'exige);
- il faudrait envisager la possibilité d'établir le ratio à 60:40 des sièges accordés par vote électoral et vote au parti afin de régler le problème relatif à la baisse de la proportionnalité et de la diversité de la représentation;
- les partis politiques devraient continuer d'assumer des responsabilités relativement à la sélection et au classement des candidats inscrits à leur liste, tout en faisant une déclaration solennelle dans laquelle ils affirment avoir effectivement pris de telles responsabilités conformément aux règles de leur parti;
- les députés devraient conserver le droit de se présenter aux deux modes de scrutin, et les députés qui figurent sur les listes de parti devraient avoir le droit de se présenter aux élections partielles.

Il revient désormais au Parlement de décider de ce qu'il fera des recommandations de la Commission.

Source :

<http://www.elections.org.nz/events/past-events-0/2012-mmp-review/results-mmp-review>